



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires Service Eau, Environnement et Forêt

NOTE DE PRÉSENTATION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROIS OUVRAGES SUR LES RIVIÈRES DE L'AVEYRON ET DU LOING PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LOING

Contexte et objectif

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE Loing) a déposé le 10 juin 2021 une déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux d'aménagement de trois ouvrages sur les rivières de l'Aveyron et du Loing.

Ces travaux ont pour objectif de rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) au droit des trois ouvrages suivants :

- Le site du Moulin Bondon à Saint-Maurice-sur-Aveyron, dont plusieurs points sont actuellement infranchissables pour la faune piscicole et le transport de sédiments,
- Le site du seuil du camping à Montbouy qui est actuellement infranchissable,
- Le seuil au niveau de la commune de Conflans-sur-Loing qui est actuellement infranchissable.

Le programme de travaux consiste à (voir dossier joint pour plus de précisions) :

- Moulin Bondon :
 - démolition du déversoir ;
 - création d'un seuil de fond ;
 - reconstitution du fond du lit de la rivière ;
 - création d'abris piscicoles
- Seuil du camping à Montbouy :
 - démolition du déversoir
 - reconstitution du fond du lit
- Seuil de Conflans sur Loing :
 - démolition du déversoir ;
 - aménagement du radier ;
 - reconstitution du fond du lit de la rivière ;
 - création d'un nouvel ouvrage de répartition des débits

Condition de la participation du public

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement de trois ouvrages sur les rivières de l'Aveyron et du Loing par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loing accompagné de la présente note est soumis à la participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui fait l'objet de la présente participation du public.